

N/REF : 3/03/2026 9H06 C:002020 I:02574
V/REF : AC/C41326
V/Email reçu le Mardi 03/03/2026 a 9H06

AIGUILLON CONSTRUCTION
SA HLM
60 Avenue du Canada
CS50147
35201 RENNES CEDEX 2

V/REF.IMM. GJA
IMMEUBLE : LE GRAND JARDIN -GJA
RUES DES 3 JOURNAUX/COURTIL
PL.DU MANOIR/AV DES COMPTOIRS
35400 ST MALO

Rennes, le 21 Mars 2026

Référence Marché: 024054-PBS-006

LOCALISATION : 7 RUE DU COURTIL - POISSON JEAN-MARC 06 99 25 80 24
ETAGE RDC - PORTE 4963

MOTIF : REFAIRE EVACUATION CONDENSAT DE LA CHAUDIERE

Donneur d'ordre : Mme T KERMARREC

=====

NATURE DE L'INTERVENTION :

Travaux de plomberie en partie privative.

INTERVENTION DU 11/03
MISE EN PLACE DU VÉHICULE ET DU MATÉRIEL
REFECTION VIDANGE CONDENSAT
CONTRÔLE - BONNE ÉTANCHEITÉ
FIN DE CHANTIER ET REPLI DU MATÉRIEL

OBSERVATIONS : AT LCOMPTER Email envoyé le 11/03/26 a 14H00 Mme T KERMARREC

DESCRIPTIF TECHNIQUE DE L'ACTIVITE :

Déplacement d'un VEHICULE ATELIER équipé de matériel de plomberie
(poste a souder, raccords et longueurs de tuyaux de différents diametres,
génératrice 220 volts, perceuse, tronçonneuse, etc).
Reconnaissance du chantier. Installation et mise en place du matériel (si
nécessaire).

Réalisation du travail conformément aux regles de l'art.

Vérification en fin d'intervention de la bonne exécution, contrôle de
l'étanchéité (si nécessaire).

Nettoyage du chantier. Evacuation des détritrus (si nécessaire).

Relevé du plan de l'intervention (si nécessaire).

Ce descriptif technique n'est pas contractuel.

Les temps facturés comprennent : le déplacement aller-retour de notre véhicule
auquel s'ajoute le temps sur place (Heure de départ - heure d'arrivée).

Nos fournitures sont affectées d'un coefficient de vente de 1,43 sur le prix

d'achat sauf conditions particulieres convenues avec le client.

Quantité	Heures - Suppléments - Descriptif	N°BT	P.U. HT	
3,00	MOE001-H(s) Plombier hors BPU	1	51,46	154,38
1,00	DEP002-Dépl.<35km de l'ag.Aig.Tvx hs BPU	1	20,58	20,58
TOTAL H.T.				174,96
T.V.A. a 10,00%				17,49
TOTAL T.T.C.En EURO				192,45

L'immeuble est achevé depuis plus de deux ans.

Valeur en votre reglement au 30 Avril 2026

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intérêt légal
(Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008)

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros

TVA acquittée sur les encaissements.